

► **Unification de l'impôt au niveau intercommunal** [Article 22 quater A]

[Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L5211-28-3 du CGCT]

**1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale :**

« Un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent décider, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public et des conseils municipaux, adoptées à la **majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population**, de procéder à l'unification de leurs impôts locaux. »

**2<sup>ème</sup> lecture au Sénat :**

Vote conforme de cette disposition (le Sénat a voté comme l'Assemblée nationale).

**2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée nationale :**

**Vote conforme de cette disposition entre le Sénat et l'Assemblée nationale.**

« Un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent décider, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public et des conseils municipaux, adoptées à la **majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population**, de procéder à l'unification de leurs impôts locaux. »

► **Election des délégués communautaires au suffrage universel direct** [article 22 octies, I]

**1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale :**

Les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, sont administrées par un organe délibérant élu au suffrage universel direct, suivant des **modalités particulières fixées par la loi avant le 1er janvier 2017**.

**2<sup>ème</sup> lecture au Sénat :**

Disposition supprimée.

**2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée nationale :**

Les Députés ont rétabli le suffrage universel direct des conseillers communautaires :

« **Les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant élu au suffrage universel direct, suivant des modalités particulières fixées par la loi avant le 1er janvier 2017** ».



-----  
Source : Texte, après 2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée nationale.